

ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION ÉQUIMAX^{MD}

GUIDE DU CONSEILLER



équimax

À PROPOS DE L'ASSURANCE VIE ÉQUITABLE DU CANADA^{MD}



L'Assurance vie Équitable^{MD} compte parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada. Depuis des générations, nous fournissons une protection financière avisée à nos titulaires de contrat et sommes heureux à l'idée de pouvoir continuer à leur assurer une valeur financière à long terme. Nous veillons à satisfaire les besoins de notre clientèle et sommes fiers de la gamme et de la qualité de nos produits financiers et d'assurance de même que de notre service à la clientèle de premier ordre.

Le fait que notre compagnie soit une mutuelle d'assurance fait en sorte que nos titulaires de contrat avec participation en sont les propriétaires et ont droit de vote sur les problématiques de la compagnie. Comme l'Assurance vie Équitable ne compte pas d'actionnaires exigeant une importance excessive sur les gains à court terme, elle œuvre toujours dans l'intérêt de ses titulaires de contrat.

L'Assurance vie Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap.

Le principe de la mutualité est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À PROPOS DE CE GUIDE

Le présent guide fournit un aperçu détaillé des produits d'assurance vie entière avec participation Équimax, y compris les caractéristiques et les avantages de ces produits, les modes d'affectation des participations ainsi que les avenants et les garanties supplémentaires. Le contrat fournit tous les renseignements sur le produit. Même si l'Assurance vie Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent document, le contrat prévaut dans tous les cas. RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS.

Vous avez des questions? L'Assurance vie Équitable s'engage à vous offrir le service dont vous avez besoin pour mener vos affaires. Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de l'Assurance vie Équitable.

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| À propos de l'assurance Équimax..... | 1 |
| Avantages de faire affaire avec une compagnie mutuelle | 1 |
| Marchés cibles | 2 |
| Matériel de marketing | 2 |
| Commande de documents | 2 |
| Aperçu des caractéristiques | 3 |
| Aperçu des garanties | 4 |
| À propos des contrats avec participations et des modes d'affectation des participations | 5 |
| Comment sont calculées les participations | 5 |
| Rendement des placements..... | 5 |
| Résultats techniques de mortalité et de déchéance | 5 |
| Impôts et frais | 5 |
| Résultats techniques au titre des participations | 5 |
| Modes d'affectation des participations offerts avec les contrats Équimax | 6 |
| À propos de la protection d'assurance vie..... | 7 |
| Assurance vie permanente de base..... | 7 |
| Assurance vie permanente de base en plus d'une protection accrue d'assurance vie temporaire d'un an | 7 |
| Options de couverture | 7 |
| Choisir un mode d'affectation des participations..... | 8 |
| Au comptant..... | 8 |
| Réduction de la prime | 8 |
| Dépôt portant intérêt | 8 |
| Bonifications d'assurance libérée (BAL)..... | 8 |
| Protection accrue | 9 |
| Imposition des participations..... | 11 |
| Option de dépôt Excelérateur | 12 |
| Prélèvement des primes sur les participations..... | 14 |
| Accès au comptant | 15 |
| Retraits au comptant | 15 |
| Avances sur contrat | 15 |
| Rachat partiel du contrat | 16 |
| Rachat du contrat | 16 |
| Caractéristiques incluses | 17 |
| Prestation de consultation pour personnes en deuil | 17 |
| Assurance libérée réduite | 17 |
| Prestation de survie | 17 |
| Option de souscrire des contrats individuels..... | 17 |
| Prestation du vivant | 17 |
| Garanties et avenants facultatifs | 18 |
| Disposition d'exonération de primes en cas d'invalidité | 18 |
| Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel | 18 |
| Avenant de protection pour enfants | 18 |
| Assurance vie temporaire | 18 |
| Assurance maladies graves ÉquiVivre ^{MD} | 20 |
| Avenants supplémentaires offerts avec les régimes d'assurance pour enfants | 23 |
| Soumission de la proposition d'assurance | 24 |
| Administration du contrat générale | 24 |

À PROPOS DE L'ASSURANCE ÉQUIMAX

L'assurance vie entière Équimax avec participation offre deux options de régime :

Bâtisseur de patrimoine Équimax^{MD}

Offre une valeur plus élevée à long terme. Idéal pour couvrir l'impôt sur les biens transmis par décès et les frais s'y rattachant, afin de préserver le patrimoine de vos clients transmis à leurs héritiers.

Accumulateur de capital Équimax^{MD}

Offre des valeurs au comptant plus élevées au début du contrat au cours des 20 premières années. Idéal pour accumuler un capital auquel il est possible d'accéder, soit pour des dépenses liées aux études, des besoins d'entreprise ou pour un revenu complémentaire au revenu de retraite.

Comme l'assurance vie entière traditionnelle, il fournit à vos clients une protection d'assurance vie permanente, tout en leur donnant la possibilité d'accumuler une valeur de rachat à laquelle ils peuvent accéder et utiliser soit pour aider à :

- financer des études
- couvrir les dépenses d'un mariage ou d'un voyage
- démarrer ou la faire grandir
- rénover leur maison ou l'utiliser comme mise de fonds pour l'achat d'une nouvelle maison
- augmenter leur revenu de retraite
- etc.

En plus d'offrir une flexibilité et des primes, des valeurs de rachat et une prestation de décès garanties similaires à d'autres contrats d'assurance vie entière offerts sur le marché, à titre de contrat avec participation auprès d'une compagnie d'assurance vie mutuelle, le contrat Équimax offre quelque chose de plus. Étant parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada, nous ne comptons pas d'actionnaires. Au lieu de cela, nos titulaires de contrat avec participation sont nos propriétaires.

Avantages de faire affaire avec une compagnie mutuelle

- Les titulaires de contrat d'assurance vie entière ont la possibilité de se partager les bénéfices du compte des contrats avec participation. Leur part des bénéfices du compte est portée au crédit de leur contrat annuellement en guise de versement des participations¹. Les participations ne sont pas diluées par les transferts destinés aux actionnaires.
- Les titulaires de contrat avec participation exercent leur droit de vote pour élire notre conseil d'administration et se prononcer sur les problématiques importantes de la compagnie. Nous exploitons la compagnie dans l'intérêt de nos titulaires et nous ne répondons qu'à leurs besoins.
- En tant que mutuelle, nous ne sommes pas motivés par la pression d'actionnaires reliée aux résultats trimestriels. Notre objectif vise à assurer la croissance à long terme prudente, la continuité et la stabilité. Nous veillons à respecter notre engagement envers nos clients, à l'instant présent et à l'avenir.
- Nous croyons que notre statut de mutuelle nous permet de fournir un meilleur niveau de service qu'une société cotée en bourse.

¹ Les participations ne sont pas garanties. Elles sont sous réserve de modifications et varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats du bloc de contrats avec participation.

Marchés cibles

En ayant deux types de régime parmi lesquels choisir, vos clients peuvent sélectionner le régime et les caractéristiques qui conviennent le mieux à leurs besoins et leurs objectifs.

Le Bâtitseur de patrimoine peut convenir parfaitement si votre cliente ou votre client répond au profil suivant :

- Mise sur une valeur à long terme plus élevée en vue de la planification successorale et couvrir l'impôt sur les biens transmis par décès et les frais s'y rattachant à son décès.
- Recherche une prestation de décès plus élevée afin de préserver la valeur d'une succession.
- Veut offrir une assurance vie permanente à ses enfants ou ses petits-enfants à des taux pour enfants.
- Désire utiliser une assurance vie pour créer un don de bienfaisance beaucoup plus important qu'il n'aurait été en mesure de donner autrement, sans que cela n'affecte l'héritage de sa famille.

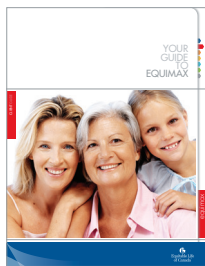
L'accumulateur de capital Équimax peut convenir parfaitement si votre cliente ou votre client répond au profil suivant :

- Recherche des valeurs au comptant plus élevées au début du contrat qui sont accessibles au cours des 20 premières années.
- Est à l'approche de la retraite et désire augmenter son revenu de retraite.
- Vise, à titre de propriétaire d'entreprise, à protéger son entreprise tout en illustrant une valeur de rachat plus élevée au début du contrat dans son bilan consolidé.
- Veut offrir une assurance vie permanente à ses enfants ou ses petits-enfants avec une valeur de rachat accessible afin d'aider à couvrir les dépenses de leurs études.
- Désire utiliser une assurance vie pour créer un don de bienfaisance beaucoup plus important qu'il n'aurait été en mesure de donner autrement, sans que cela n'affecte l'héritage de sa famille.

Matériel de marketing

Les brochures et les guides ci-dessous à l'intention de la clientèle sont disponibles afin de vous aider à vendre les produits Équimax.

- Ils vous sont offerts en trois langues : français, anglais et chinois.



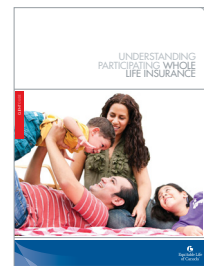
Votre guide Équimax
(guide du client)
(n° 1129FR)



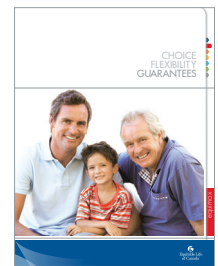
Donnez-leur une longueur d'avance
(Le produit Équimax pour les enfants.)
(n° 1131FR)



Une stratégie judicieuse pour votre planification financière
(n° 1130FR)



Comprendre l'assurance vie entière avec participation
(n° 1038FR)



Choix, flexibilité, garanties, assurance vie entière
(Quel type de régime vous convient le mieux?)
(n° 1291FR)

Commande de documents

Il vous suffit d'ouvrir une session sur le site EquiNet^{MD} à l'adresse www.equitable.ca/advisorhome. Sélectionner Marketing Materials (matériel de marketing) sous Insurance (assurance), puis sélectionner Order Now (commander maintenant) le formulaire n° 1390FR. Veuillez faire la demande du matériel de marketing auprès de votre AGG. Votre AGG devra remplir le bon de commande, le numériser et l'envoyer par courriel à l'adresse supply@equitable.ca, ou le transmettre par télécopieur au 519 883-7424.

APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES

| | |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Types de régime | Le Bâtisseur de patrimoine Équimax offre une valeur à long terme plus élevée. L'Accumulateur de capital Équimax offre des valeurs plus élevées pendant les 20 premières années. |
| Options de paiement | <p>L'option Équimax paiements à vie offre à votre clientèle de payer des primes uniformes pour la durée du contrat. L'option Équimax paiements à vie offre à votre clientèle de payer des primes uniformes pour la durée du contrat. On entend par « durée du contrat » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'au 100^e anniversaire de naissance de la personne assurée dans le cas des régimes d'assurance vie sur une tête • jusqu'à l'âge équivalent de 100 ans dans le cas des régimes d'assurance vie sur une tête comportant une tarification pour risque aggravé et l'âge majoré • jusqu'à l'âge équivalent de 100 ans dans le cas des régimes d'assurance vie conjointe <p>L'option Équimax à 20 paiements offre à votre clientèle de payer des primes uniformes garanties pendant 20 ans. Cette option exclut les primes liées aux avenants et garanties supplémentaires qui peuvent se voir prolonger au-delà de 20 ans.</p> |
| Âge à l'établissement du contrat | <p>Paiements à vie : de 0 à 85 ans</p> <p>20 paiements : de 0 à 80 ans</p> <p>Les contrats pour adultes sont établis à partir de l'âge de 18 ans.</p> |
| Types de couverture | <p>Assurance vie sur une tête (pour enfants et adultes)</p> <p>Assurance vie conjointe premier décès (deux têtes, pour adultes seulement)</p> <p>Assurance vie conjointe dernier décès (deux têtes, pour adultes seulement)</p> |
| Somme assurée minimale | <p>Assurance vie de base Équimax : 10 000 \$ Assurance vie conjointe premier décès : 25 000 \$</p> <p>Assurance vie Équimax avec protection accrue : 11 000 \$ Assurance vie conjointe dernier décès : 25 000 \$</p> |
| Somme assurée maximale | 20 000 000 \$ |
| Tranches de taux | <p>de 10 000 \$ à 49 999 \$ de 100 000 \$ à 249 999 \$ 500 000 \$ et plus</p> <p>de 50 000 \$ à 99 999 \$ de 250 000 \$ à 499 999 \$</p> |
| Frais de contrat | 50 \$ annuellement ou 4,50 \$ par l'entremise du service de débit préautorisé |
| Modes d'affectation des participations | <p>1. Au comptant 4. Bonifications d'assurance libérée</p> <p>2. Réduction de la prime 5. Protection accrue</p> <p>3. Dépôt portant intérêt</p> |
| Dépôts supplémentaires | L'option de dépôt Excelérateur (ODE) (offerte avec le mode d'affectation des participations bonifications d'assurance libérée et de protection accrue) peut servir à augmenter plus rapidement la part de bonifications d'assurance libérée de la couverture permanente. Offerte avec tous les types de régime et à tout âge à l'établissement du contrat. Des frais relatifs aux primes de 8 % sont imputables à tous les dépôts au titre de l'ODE afin de couvrir toute indemnisation, l'impôt sur les primes et les dépenses administratives. |
| Caractéristiques incluses | <p>Prestation de consultation pour personnes en deuil</p> <p>Assurance libérée réduite</p> <p>Prestation de survie (offerte seulement avec les régimes d'assurance vie conjointe premier décès)</p> <p>Option de souscrire des contrats individuels (offerte seulement avec les régimes d'assurance vie conjointe premier décès)</p> <p>Prestation du vivant (non contractuelle)</p> |
| Les propositions d'assurance en ligne | <ul style="list-style-type: none"> • Le système Proposition directe^{MD} vous guide seulement vers les sections requises de la proposition d'assurance lors de rencontres en personne. • Le système InsuranceAssist vous accompagne à chacune des étapes de la version en ligne de la proposition d'assurance version papier lors de rencontres à distance. • Ces outils sont accessibles en ouvrant une session sur EquiNet^{MD}. Il vous suffit de sélectionner la proposition d'assurance en ligne dans la section des renseignements et des outils en ligne intitulée « <i>Online Tools and Information</i> ». |

APERÇU DES GARANTIES

| | |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Primes uniformes garanties | Vos clients ont la certitude que les primes du régime de base Équimax sont garanties à vie (avec l'option Équimax paiements à vie) ou pendant 20 ans (avec l'option Équimax à 20 paiements). |
| Valeurs de rachat garanties | Les valeurs de rachat garanties donnent à vos clients la possibilité d'accéder à des liquidités au moyen d'un rachat intégral ou partiel, ou encore d'une avance sur contrat. Peuvent être assujetties à l'impôt. |
| Prestation de décès garantie | La prestation de décès garantie procure à vos clients la tranquillité d'esprit de savoir que leurs êtres chers sont entre bonnes mains. Les montants de prestation de décès sont sous réserve de certaines conditions, comme indiqué dans le contrat, y compris l'obligation contractuelle du paiement de toutes les primes. |
| Croissance avec avantages fiscaux | Dans un contexte de bas taux d'intérêt où les garanties se font rares, l'assurance Équimax procure une option de placement stable et sans tracas offrant une croissance avec avantages fiscaux. Sous réserve des limites prescrites par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu du Canada</i> . |
| Option de dépôt Excelérateur (ODE) | Grâce à l'option de dépôt Excelérateur, vos clients ont l'occasion d'obtenir une croissance avec avantages fiscaux plus importante en effectuant des dépôts supplémentaires plus élevés que la prime garantie requise. Ces dépôts servent à souscrire de l'assurance libérée avec participation pouvant immédiatement augmenter la prestation de décès totale et la valeur de rachat totale du contrat. Sous réserve des limites prescrites par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu du Canada</i> . |
| Admissibilité à recevoir des participations | En tant que titulaires de contrat avec participation, vos clients ont la possibilité de se partager les bénéfices du compte des contrats avec participation sous forme de participations. ¹ Les participations d'une compagnie mutuelle ne sont pas diluées par les transferts destinés aux actionnaires. Vos clients peuvent choisir parmi cinq modes d'affectation des participations. |
| Accès à une réserve liquide | Au fur et à mesure que la situation personnelle de vos clients change, ils ont la flexibilité d'accéder à la valeur de rachat du régime pour n'importe quelle raison, notamment les urgences, les vacances ou pour avoir accès à un revenu complémentaire au revenu de retraite. Avec la valeur qui fructifie à même le régime bénéficiant d'avantages fiscaux, ils peuvent bénéficier d'un rendement plus élevé que celui offert avec les instruments d'épargne portant intérêt non enregistrés traditionnels et qui sont imposés annuellement. |
| Garanties et avenants facultatifs | Les garanties et les avenants facultatifs sont offerts pour aider vos clients à personnaliser leur régime d'assurance Équimax afin de répondre à leurs propres besoins. Les avenants facultatifs suivants sont offerts : <ul style="list-style-type: none"> • garantie supplémentaire en cas de décès accidentel • assurance maladies graves ÉquiVivre • avenant d'exonération de primes en cas de décès ou d'invalidité du proposant • option d'assurabilité garantie flexible • avenant de protection pour enfants • assurance vie temporaire sur la tête de la personne assurée en vertu d'un régime d'assurance vie sur une tête seulement (y compris la tarification privilégiée pour les sommes assurées de 500 000 \$ et plus) • disposition d'exonération de primes en cas d'invalidité |
| Statut d'exonération d'impôt | Le produit Équimax consiste en un contrat d'assurance vie exonéré d'impôt en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu du Canada</i> applicable à la date d'impression du présent document. L'Assurance vie Équitable se réserve le droit de modifier ses pratiques afin de tenir compte des changements futurs de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu du Canada</i> et des règlements qui touchent ces contrats. |
| Protection contre les créanciers | Avec le produit Équimax, vos clients peuvent être protégés contre les réclamations de créanciers, sous réserve de certaines conditions. Si le mode d'affectation des participations « Dépôt portant intérêt » est choisi, toutes les participations retenues aux fins de dépôt NE seront PAS protégées contre les créanciers. |

¹ Les participations ne sont pas garanties. Elles sont sous réserve de modifications, et fluctueront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats du bloc de contrats avec participation.

À PROPOS DES CONTRATS AVEC PARTICIPATION ET DES MODES D'AFFECTATION DES PARTICIPATIONS

L'Assurance vie Équitable compte parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada.

Le produit Équimax consiste en un contrat avec participation. Il est admissible à recevoir des participations¹ lesquelles offrent la possibilité d'augmenter la valeur du contrat au-delà du montant garanti, selon le mode d'affectation choisi.

Comment sont calculées les participations

Celles-ci varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également de la mortalité, des dépenses, de la déchéance, des résultats techniques au titre des réclamations, des taxes et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation. Chaque année, le conseil d'administration de l'Assurance vie Équitable détermine le montant des participations à verser aux titulaires de contrat avec participation conformément aux lignes directrices de la politique relative aux participations de l'Assurance vie Équitable.² Une amélioration de certains facteurs peut aider à contrebalancer la régression d'autres facteurs. Par exemple, des améliorations sur le plan de la mortalité (les prestations de décès versées) peuvent aider à contrebalancer l'effet de la chute des taux d'intérêt sur le rendement des placements.

Rendement des placements

Le rendement des placements repose sur le taux de rendement réel que l'Assurance vie Équitable gagne au titre du compte des contrats avec participation. Lorsque le taux de rendement du compte des contrats avec participation est plus élevé que prévu, l'effet sur les participations est positif. Lorsque le taux de rendement du compte des contrats avec participation est moins élevé que prévu l'effet sur les participations est négatif.

Résultats techniques de mortalité et de déchéance

Les résultats techniques des réclamations comprennent les prestations de décès, de même que les contrats annulés et en déchéance, qui peuvent influencer sur les participations soit positivement, soit négativement, en fonction des résultats techniques réels par opposition aux estimations utilisées pour la tarification des produits. Les participations au titre d'un contrat prennent en considération la différence entre les estimations de l'Assurance vie Équitable et les faits. Les résultats techniques au titre de la déchéance consistent en l'influence qu'ont les contrats qui ne sont plus en vigueur pour une toute autre raison que celle d'une prestation de décès.

Impôts et frais

Le calcul des participations prend également en compte la différence entre les impôts et les frais estimatifs et réels, ce qui est nécessaire pour administrer le bloc de contrats avec participation. Toute modification apportée aux impôts et aux frais peut, par conséquent, signifier une incidence positive ou négative sur les participations. L'impôt et les frais constituent généralement un facteur agissant de façon moins importante sur la participation totale par rapport aux résultats techniques au titre des placements et de la mortalité.

Résultats techniques au titre des participations

Les participations ne sont pas garanties et varieront à la hausse ou à la baisse en fonction du rendement de la Compagnie et des modifications apportées au barème des participations. Les diminutions au barème des participations pourraient avoir une incidence défavorable sur le contrat. Les augmentations au barème des participations auront une incidence positive sur le contrat qui pourrait donner lieu soit à une valeur ajoutée ou à une somme au comptant plus élevée versée aux titulaires de contrat.

Les participations sont sensibles à tous les facteurs ayant une incidence sur le compte des contrats avec participation, mais plus particulièrement au changement des revenus de placement. Nous nous concentrons sur la stabilité et la croissance à long terme. Si la faiblesse des taux d'intérêt se maintient, les revenus de placement du compte des contrats avec participation seront moins élevés.

Chaque année, nous avons attribué des participations¹ depuis le lancement de notre produit d'assurance vie entière avec participation en 1936.

¹ Les participations ne sont pas garanties. Elles sont sous réserve de modifications, et fluctueront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats du bloc de contrats avec participation.

² Une copie de la politique relative aux participations et de la politique relative à la gestion du compte des contrats avec participation de l'Assurance vie Équitable est mise à votre disposition sur notre site Web au www.equitable.ca/fr.

Modes d'affectation des participations offerts avec les contrats Équimax

Les titulaires de contrat peuvent sélectionner l'un des modes d'affectation des participations suivants :

| | |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au comptant | Les titulaires de contrat acceptent la participation annuelle au comptant. |
| Réduction de la prime | La participation annuelle est imputée à la prime. |
| Dépôt portant intérêt | Les participations sont déposées auprès de l'Assurance vie Équitable dans un compte de dépôt distinct du contrat et rapportent de l'intérêt à un taux concurrentiel. |
| Bonifications d'assurance libérée | Les participations servent à souscrire une assurance libérée supplémentaire avec participation (BAL). |
| Protection accrue | La participation versée sert à souscrire une combinaison d'assurance vie temporaire d'un an (protection accrue) et d'assurance libérée supplémentaire (BAL). |

Pour de plus amples renseignements sur les modes d'affectation des participations, veuillez consulter la section intitulée « Choisir un mode d'affectation des participations » du présent guide.

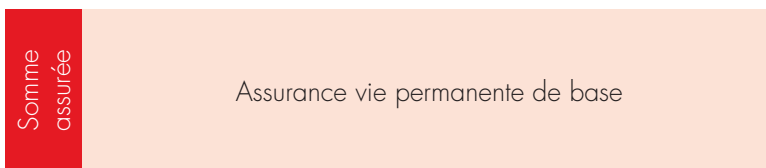
À PROPOS DE LA PROTECTION D'ASSURANCE VIE

Assurance vie permanente de base

Avec le produit Équimax, la partie « assurance vie permanente de base » du contrat est garantie³, à la condition que les primes soient payées comme l'exige le contrat. En optant pour une protection complète d'assurance vie permanente de base, vos clients choisissent une structure de prestation de décès qui consiste entièrement en une assurance vie permanente « garantie ».

L'assurance vie permanente de base constitue la prestation de décès totale si vos clients choisissent l'un des modes d'affectation des participations suivants :

- Au comptant
- Réduction de la prime



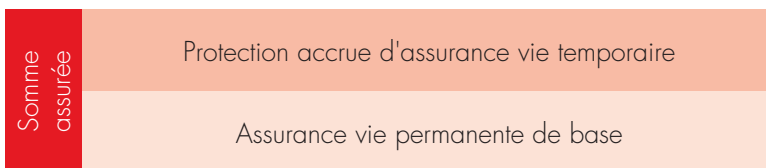
Si vos clients choisissent les modes d'affectation des participations suivants :

- Dépôt portant intérêt : la prestation de décès totale consiste en une assurance vie permanente de base garantie en plus de l'accumulation des participations en dépôt portant intérêt.
- Bonifications d'assurance libérée : la prestation de décès totale consiste en une assurance vie permanente de base garantie en plus de toute assurance libérée supplémentaire avec participation souscrite à l'aide de leurs participations.

Assurance vie permanente de base en plus d'une protection accrue d'assurance vie temporaire d'un an

(offerte seulement avec le mode d'affectation des participations de protection accrue)

Si vos clients choisissent le mode d'affectation des participations de protection accrue, la prestation de décès totale consiste en une combinaison d'assurance vie permanente de base et d'une protection accrue d'assurance vie temporaire d'un an.



De plus, vos clients peuvent choisir une garantie de protection accrue de 10 ans ou à vie pour la partie « assurance vie temporaire d'un an ». Le montant d'assurance vie permanente de base est garanti³, à la condition que les primes soient payées comme l'exige le contrat.

OPTIONS DE COUVERTURE

Assurance vie sur une tête

- Fournit une prestation de décès à une personne assurée.

Assurance vie conjointe premier décès

- Deux personnes assurées adultes peuvent être assurées en vertu d'un régime d'assurance conjointe premier décès Équimax.
- Fournit une prestation de décès qui est payable au premier décès parmi les personnes assurées.
- Comprend automatiquement la prestation de survie. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée « Garanties incluses » du présent guide.

Assurance vie conjointe dernier décès

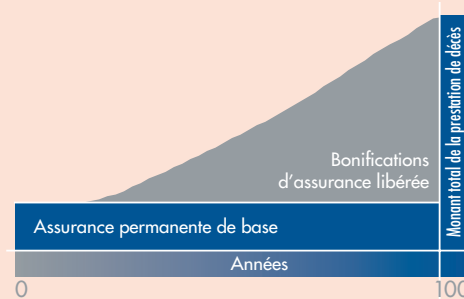
- Deux personnes assurées adultes peuvent être assurées en vertu d'un régime d'assurance conjointe dernier décès Équimax.
- Fournit une prestation de décès qui est payable au dernier décès des personnes assurées.

³ Si votre cliente ou votre client détient une avance sur contrat en souffrance, le montant de la prestation de décès garantie pourrait en être affecté.

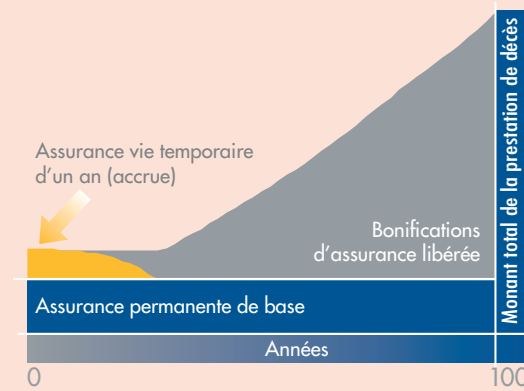
CHOISIR UN MODE D'AFFECTATION DES PARTICIPATIONS

Les titulaires de contrat Équimax ont la possibilité de choisir parmi cinq modes d'affectation des participations indiqués dans le tableau ci-dessous. Les titulaires de contrat peuvent changer le mode d'affectation des participations en tout temps pendant la durée du contrat; cependant, les changements relatifs au mode d'affectation des participations de protection accrue ne sont pas permis.

| Mode d'affectation des participations | Convient parfaitement aux clients qui désirent... | Liquidités annuelles | Placement à valeur accumulée | Possibilité d'augmenter la protection d'assurance vie | Déclaration fiscale annuelle | Incidence d'une diminution affectée au barème des participations |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au comptant | Liquidités supplémentaires chaque année | Oui | Non | Non | Oui | Le montant versé aux titulaires de contrat est moins élevé |
| Description : <ul style="list-style-type: none"> Permet de recevoir des participations annuelles au comptant. Peut être assujéti à l'impôt. | | | | | | |
| Réduction de la prime | Assurance permanente de base peu coûteuse | Oui | Non | Non | Oui | Augmentation dans la partie de la prime garantie requise payable par les clients |
| Description : <ul style="list-style-type: none"> Permet l'utilisation des participations acquises pour réduire les primes. L'excédent du montant de prime est versé au comptant et peut être assujéti à l'impôt. | | | | | | |
| Dépôt portant intérêt | Accès flexible au comptant | Non | Oui | Oui, la valeur des participations en dépôt portant intérêt | Oui | Le plus petit montant est laissé en dépôt |
| Description : <ul style="list-style-type: none"> Fonctionne comme un compte d'épargne. Les participations sont automatiquement déposées auprès de l'Assurance vie Équitable et rapportent de l'intérêt à un taux concurrentiel qui est établi au moins une fois par année conformément au barème des participations. Les titulaires de contrat peuvent effectuer des retraits en tout temps. L'intérêt gagné peut être assujéti à l'impôt. Au décès, les participations accumulées sont versées, libres d'impôt, aux bénéficiaires désignés, moins tout gain non déclaré entre le moment de la dernière soumission de la déclaration de revenu de la titulaire ou du titulaire de contrat et la date du décès. | | | | | | |
| Bonifications d'assurance libérée (BAL) | Protection permanente, prestation de décès croissante, possibilité d'augmenter la croissance avec avantages fiscaux et des garanties. | Non | Oui | Oui | Non | Les augmentations projetées de la couverture de BAL et de la valeur de rachat diminueront; aucun changement pour l'assurance vie permanente de base |
| Description : <ul style="list-style-type: none"> Utilise les participations acquises pour souscrire des bonifications d'assurance libérée. Les BAL sont ajoutées au contrat de base afin d'obtenir un autre « niveau » d'assurance vie entière permanente avec participation, qui est aussi admissible au revenu de participations. Les participations acquises par les BAL combinées avec les participations acquises par la couverture permanente de base peuvent donner lieu à des majorations considérables de la prestation de décès et de la valeur de rachat à la fois, au cours de la durée du contrat. La valeur de rachat des BAL fructifie avec avantages fiscaux. | | | | | | |



| Mode d'affectation des participations | Convient parfaitement aux personnes qui désirent... | Liquidités annuelles | Placement à valeur accumulée | Possibilité d'augmenter la protection d'assurance vie | Déclaration fiscale annuelle | Incidence d'une diminution affectée au barème des participations |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection accrue | Les clients qui souhaitent profiter de l'avantage du coût initial de l'assurance vie temporaire d'un an et de la sécurité de l'assurance vie permanente de base à long terme. | Non | Oui | Non. Cependant, cela est possible si le point de transformation des participations est atteint. | Non | <p>Garantie de la protection accrue 10 ans : Après 10 ans, des paiements de prime supplémentaires peuvent être nécessaires afin de maintenir le même niveau de protection accrue initial ou la couverture d'assurance vie temporaire d'un an pourrait être réduite.</p> <p>Garantie de protection accrue à vie : N'affecte pas la couverture totale, même si les augmentations projetées de la prestation de décès et de la valeur de rachat sont réduites.</p> |
| <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurance vie permanente avec une couverture d'assurance vie temporaire d'un an renouvelable annuellement (protection accrue). Chaque année, à l'anniversaire contractuel, toutes les participations acquises servent d'abord à souscrire une assurance vie temporaire d'un an. Toute participation excédentaire sert à souscrire des BAL. Chaque année, toute nouvelle assurance libérée supplémentaire avec participation remplace d'office une partie de l'assurance vie temporaire d'un an. Dès que l'assurance vie temporaire initiale d'un an a été remplacée par toute assurance libérée supplémentaire avec participation, le point de transformation des participations est alors atteint. À ce point, toutes les participations qui seront acquises au fil du temps serviront uniquement à souscrire davantage des BAL, ce qui augmentera le montant de la prestation de décès. L'assurance vie temporaire d'un an peut se transformer en une couverture d'assurance vie permanente pendant que l'assurance vie temporaire d'un an est toujours en place. | | | | | | |



**Protection
accrue
(suite)**

- La sélection de vos clients de la garantie de protection accrue détermine la partie minimale de l'assurance vie permanente de base du contrat.
 - **La garantie de protection accrue de 10 ans garantit le maintien du montant initial de la couverture d'assurance accrue pendant 10 ans, et ce, même si les participations acquises au titre du contrat ne sont pas suffisantes pour couvrir le coût de l'assurance vie temporaire d'un an.** Ce mode d'affectation des participations demande une exigence minimale moindre en matière d'assurance vie permanente de base donnant lieu à une prime moindre. Après les 10 premières années, si les participations ne sont pas suffisantes pour souscrire le montant nécessaire d'assurance vie temporaire d'un an :
 - l'assurance libérée supplémentaire sera rachetée pour souscrire une assurance vie temporaire d'un an supplémentaire;
 - si cela ne suffit pas, la couverture d'assurance vie temporaire d'un an sera réduite au montant qui sera souscrit par la participation actuelle.
- Les titulaires de contrat peuvent effectuer des paiements de prime supplémentaires pour souscrire le montant requis de l'assurance vie temporaire d'un an afin de maintenir le niveau initial de protection accrue.
- **La garantie de protection accrue à vie garantit le maintien du montant initial de la couverture d'assurance** accrue la vie durant, et ce, même si les participations acquises au titre du contrat ne sont pas suffisantes pour couvrir le coût de l'assurance vie temporaire d'un an requise.
 - La garantie de protection accrue prendra fin automatiquement au rachat de toute assurance supplémentaire libérée, si le contrat est transformé en assurance libérée réduite ou si le prélèvement des primes sur les participations est choisi.
- Le montant maximal de protection accrue permis dépend des facteurs suivants :
 - l'âge de la titulaire ou du titulaire de contrat à l'établissement
 - le sexe
 - le statut tabagique
 - la période de la garantie de protection accrue choisie (10 ans ou à vie)
 - le montant de protection de l'assurance vie permanente de base au titre du contrat
 - Même si le choix d'une protection accrue maximale peut paraître attrayant pour les clients qui désirent réduire leurs primes, il y a des avantages à choisir un ratio moins élevé entre l'assurance vie temporaire d'un an (la protection accrue) et l'assurance vie permanente de base. Ces avantages sont les suivants :
 - les BAL s'accroissent plus rapidement, accélérant ainsi l'atteinte du point de transformation des participations
 - valeurs de rachat croissantes au titre du contrat
 - accélération de l'atteinte du point de prélèvement des primes projeté (si cette option est choisie)Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée « Point de prélèvement des primes » du présent guide.

IMPOSITION DES PARTICIPATIONS

Le produit Équimax consiste en un contrat d'assurance vie exonéré d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. La valeur de rachat au titre du contrat peut fructifier avec avantages fiscaux, sous réserve des limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. L'imposition des participations d'un contrat d'assurance vie dépend, en partie, de la façon dont les participations sont affectées.

- Les participations qui sont versées aux titulaires de contrat (ou accumulées autrement hors du contrat) peuvent générer un revenu qui est signifié aux titulaires de contrat au moment de leur versement.
- Les participations qui s'accumulent au titre du contrat ne constituent pas un revenu, sauf si cela donne lieu à une disposition imposable, et elles peuvent être payées intégralement, libres d'impôt, aux bénéficiaires du contrat advenant le décès de la personne assurée. Le versement de la prestation de décès ne constitue pas une disposition d'un intérêt dans un contrat d'assurance vie.

Le tableau suivant comprend une description du traitement de l'imposition selon les différents modes d'affectation des participations offerts avec le produit Équimax :

| Mode d'affectation des participations | Conséquences fiscales |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au comptant | <ul style="list-style-type: none"> • Les titulaires de contrat acceptent la participation annuelle au comptant. • Aucune déclaration d'impôt ne s'effectue avant que le montant des participations versé n'excède le coût de base rajusté (CBR) du contrat. • Si le CBR du contrat est inférieur au montant des participations versé, la partie du montant qui excède le CBR est déclarée comme revenu imposable. |
| Réduction de la prime | <ul style="list-style-type: none"> • La participation annuelle est imputée à la prime. • Étant donné que ce mode d'affectation vise à utiliser la participation pour acquitter les primes, le CBR est réduit du montant de participation versé, mais est immédiatement assujéti à une augmentation du même montant puisqu'il est déposé au titre du contrat afin de payer les primes. Le fait d'utiliser les participations dans le but de payer les primes n'affecte pas le CBR du contrat, sauf si le montant de participation excède la prime. • Dès que le montant de participation versé excède la prime, la partie du montant non utilisée pour payer la prime est versée à la titulaire ou au titulaire de contrat et si le CBR est inférieur au montant de participation versé au comptant, le montant de participation qui excède le CBR est déclaré comme revenu imposable. |
| Dépôt portant intérêt | <ul style="list-style-type: none"> • Les participations sont déposées auprès de l'Assurance vie Équitable et profitent d'un taux d'intérêt concurrentiel. • Les participations subséquentes seront imposables une fois que la somme des participations excède le CBR au contrat. Tout intérêt généré à partir des participations accumulées est signifié aux titulaires de contrat tous les ans. |
| Bonifications d'assurance libérée | <ul style="list-style-type: none"> • Les participations servent à souscrire une assurance libérée supplémentaire avec participation (BAL). • Le CBR du contrat est réduit du montant de participation versé, mais est ensuite augmenté immédiatement du même montant puisque les participations sont déposées à nouveau au titre du contrat sous forme de « prime » au titre des BAL. • Aucun gain n'est signifié aux titulaires de contrat, sauf si cela donne lieu à une disposition imposable au titre du contrat. |
| Protection accrue | <ul style="list-style-type: none"> • Les participations versées servent à souscrire une combinaison d'assurance vie temporaire d'un an (la protection accrue) et de BAL. • En ce qui a trait aux BAL, les participations sont soustraites du CBR du contrat, puis ajoutées à celui-ci. • Aucune imposition n'est signifiée aux titulaires de contrat, sauf si cela donne lieu à une disposition imposable au titre du contrat. |

OPTION DE DÉPÔT EXCELÉRATEUR

Lorsque le mode d'affectation des participations choisi est Bonifications d'assurance libérée (BAL) ou Protection accrue, les titulaires de contrat peuvent effectuer des dépôts supplémentaires occasionnels ou prévus au titre de leur régime Équimax au moyen de l'option de dépôt Excelérateur (ODE). Ces paiements facultatifs s'ajoutent à la prime requise au titre du contrat. Cette option est offerte avec les deux produits suivants, soit le Bâtisseur de patrimoine Équimax et l'Accumulateur de capital Équimax pour tout âge à l'établissement du contrat, y compris les enfants.

En effectuant des paiements au titre de l'ODE en vertu de leur contrat Équimax, vos clients peuvent augmenter la valeur de leur contrat plus rapidement, puisque chaque souscription de bonifications d'assurance libérée (BAL) augmente la prestation de décès totale et la valeur de rachat du contrat. Cet effet est multiplié annuellement puisque les deux couvertures, permanente et supplémentaire, souscrites à l'aide de BAL, sont admissibles à recevoir des participations.¹

| Mode d'affectation des participations | Incidence des dépôts supplémentaires effectués par l'option de dépôt Excelérateur |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bonifications d'assurance libérée (BAL) | Augmentation instantanée de la prestation de décès totale et la valeur de rachat totale du contrat, car le contrat est constitué entièrement d'assurance vie permanente de base. |
| Protection accrue | Les BAL souscrites par les dépôts supplémentaires servent à remplacer l'assurance vie temporaire d'un an, permettant ainsi au contrat d'atteindre le point de transformation des participations plus tôt que si seules les participations avaient été utilisées à souscrire des BAL. La prestation de décès totale augmente une fois que le point de transformation des participations est atteint. |

L'utilisation de l'option de dépôt Excelérateur est sous réserve de nos règles administratives et lignes directrices et des critères d'admissibilité et limites dans le but d'assurer l'exonération d'impôt du contrat en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

Des frais relatifs aux primes et un facteur de périodicité mensuel s'appliqueront, mais aucune charge fiscale explicite ne s'appliquera. Les frais relatifs au dépôt de la prime applicables au montant du paiement de l'ODE sont de 8 %. Les souscriptions mensuelles de BAL au moyen des paiements de l'ODE seront déterminées en considérant un facteur de périodicité de 0,09.

Arrêt et reprise des paiements

Vos clients peuvent demander l'arrêt des paiements de l'option de dépôt Excelérateur à tout moment. Ils peuvent reprendre les paiements sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité supplémentaires, pourvu que la demande à cet effet soit reçue dans les 24 mois suivant la date de l'arrêt des paiements. Si la demande est reçue après la période de 24 mois, vos clients doivent fournir la preuve d'assurabilité que nous exigerons à ce moment-là.

Ajouts après l'établissement du contrat

Vos clients peuvent choisir d'ajouter un paiement au titre de l'option de dépôt Excelérateur dans les 12 mois suivant la date du contrat Équimax original, sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité supplémentaires, sous réserve de nos règles administratives et lignes directrices alors en vigueur. Le montant qu'ils sont en mesure d'ajouter peut être limité et sera sous réserve de l'approbation du siège social. Si la demande d'un ajout de paiement au titre de l'option de dépôt Excelérateur est reçue suivant les 12 mois de la date du contrat original, une preuve d'assurabilité est exigée.

¹ Les participations ne sont pas garanties. Elles sont sous réserve de modifications et varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats du bloc de contrats avec participation.

Augmentations après l'établissement du contrat

Vos clients peuvent choisir d'augmenter un paiement existant au titre de l'option de dépôt Excelérateur dans les 12 mois suivant la date du contrat Équimax original, sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité supplémentaires, sous réserve de nos règles administratives et lignes directrices alors en vigueur. Le montant qu'ils sont en mesure d'ajouter peut être limité et sera sous réserve de l'approbation du siège social. Si la demande d'augmentation d'un paiement existant au titre de l'option de dépôt Excelérateur est reçue suivant les 12 mois de la date du contrat original, une preuve d'assurabilité est exigée.

Réductions après l'établissement du contrat

Une réduction du paiement de l'option de dépôt Excelérateur peut être effectuée à tout moment, à la condition que le montant réduit satisfasse toujours aux minimums exigés suivants :

- 100 \$ annuellement ou 10 \$ mensuellement pour les paiements prévus,
- 100 \$ par paiement pour un dépôt unique.

Si vos clients choisissent de payer un montant réduit, ils pourront toujours l'augmenter sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire; cependant, le montant de dépôt sera limité au moindre des montants entre le montant initial pour lequel ils ont été approuvés et le montant maximal payé au cours des trois années précédentes.

Par exemple :

La demande d'un client a été approuvée pour un montant de dépôt annuel de l'ODE de 5 000 \$.

- il effectue un dépôt de 5 000 \$ la première année;
- il effectue un dépôt de 2 000 \$ la deuxième année;
- il effectue un dépôt de 1 000 \$ la troisième année;
- il n'effectue aucun dépôt la quatrième année.

Le montant maximal de dépôt permis la 5^e année serait de 2 000 \$. Tout paiement de plus de 2 000 \$, sous réserve de notre approbation, nécessiterait une preuve d'assurabilité jugée nécessaire par la Compagnie à ce moment-là.

Les paiements de l'option de dépôt Excelérateur prendront fin :

- si le mode d'affectation des participations est changé pour un mode autre que celui des bonifications d'assurance libérée ou de protection accrue;
- si le point de prélèvement des primes sur les participations est choisi;
- deux ans suivant la date d'arrêt des paiements;
- à la date à laquelle vos clients ont demandé l'annulation de leurs paiements prévus;
- à la date à laquelle les primes du contrat de base Équimax sont payées au moyen d'une avance automatique de la prime;
- à la date d'expiration du contrat;
- au décès de la personne assurée;
- si le contrat de base Équimax est changé pour une assurance libérée réduite.

REMARQUE

- Toutes les modifications et les ajouts liés aux paiements de l'option de dépôt Excelérateur doivent faire l'objet d'une demande présentée à la Compagnie par écrit.
- L'option de dépôt Excelérateur est offerte aux clients qui font l'objet d'une tarification multiple pour risques aggravés, mais n'est pas offerte dans le cas où une surprime fixe serait appliquée.

Une [foire aux questions](#) détaillée est disponible à la page des produits Équimax sur le site *EquiNet* sous l'onglet Ressources (ressources), même si le site *EquiNet* n'est offert qu'en anglais, la foire aux questions est disponible en français.

PRÉLÈVEMENT DES PRIMES SUR LES PARTICIPATIONS

Certains modes d'affectation des participations permettent d'utiliser les participations subséquentes et la valeur de rachat non garantie pour payer les primes. Votre cliente ou votre client pourrait éventuellement ne plus avoir à payer les primes au titre de son contrat. Ce sera alors le point de prélèvement des primes sur les participations. Pour être que le contrat soit admissible au prélèvement des primes sur les participations, le total des participations subséquentes et de la valeur de rachat non garantie du contrat doit suffire à payer toutes les primes futures exigibles au titre du contrat.

La prestation de décès totale et la valeur de rachat du contrat n'augmenteront pas autantsous le point de prélèvement des primes sur les participations que si les primes étaient toujours payées.

Un contrat n'est pas automatiquement admissible au prélèvement des primes sur les participations. La titulaire ou le titulaire doit soumettre une demande par écrit à l'Assurance vie Équitable. Le contrat doit satisfaire aux exigences au moment de la demande.

Le point de prélèvement des primes sur les participations dépend directement des participations et n'est pas garanti. Advenant le cas où le contrat serait admissible au prélèvement des primes sur les participations, la continuation de cette option n'est pas garantie. Une diminution du barème des participations peut :

- retarder le point de prélèvement des primes sur les participations, ce qui nécessiterait que votre cliente ou votre client acquitte les primes pendant une plus longue période que prévu, selon les projections;
- exiger que le client poursuive le paiement des primes pour une certaine période de temps, si le contrat bénéficiait du prélèvement des primes sur les participations.

Voici d'autres facteurs pouvant affecter le point de prélèvement des primes sur les participations :

Par exemple :

- les retraits
- un changement de mode d'affectation des participations
- les avances sur contrat
- l'ajout d'avenants ou de garanties supplémentaires

Le point de prélèvement des primes sur les participations est offert seulement avec les modes d'affectation des participations suivants :

- dépôt portant intérêt;
- bonifications d'assurance libérée;
- protection accrue (Les clients qui choisissent une protection accrue maximale pourraient subir une incidence plus défavorable à la suite de l'un des changements ci-dessus. Plus le ratio entre l'assurance vie permanente et l'assurance vie temporaire d'un an est élevé plus le point de prélèvement des primes sur les participations pourrait avoir lieu plus tôt.) Opter pour le prélèvement des primes sur les participations pendant la période de garantie de la protection accrue annulera la garantie de la protection accrue puisque les BAL doivent être rachetées afin de pouvoir maintenir le prélèvement des primes sur les participations.

ACCÈS AU COMPTANT

Les titulaires de contrat peuvent avoir accès à la valeur de rachat de leurs contrats en choisissant soit les retraits au comptant, les avances sur contrat ou le rachat du contrat. L'accès à la valeur de rachat accumulée de leurs contrats donne à vos clients la flexibilité nécessaire afin de répondre à des obligations financières inattendues.

Retraits au comptant

Les clients peuvent accéder à des liquidités à partir de leur contrat de plusieurs manières, selon le mode d'affectation des participations choisi. Si votre cliente ou votre client choisit un mode d'affectation des participations autre que le mode au comptant ou la réduction de la prime, il peut avoir accès à la valeur au comptant non garantie pour effectuer le retrait. Toute valeur de rachat garantie au titre du contrat n'est accessible que par un rachat intégral ou partiel du contrat. Les retraits au comptant peuvent être assujettis à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis. Lorsque vos clients choisissent d'effectuer un retrait au comptant, il pourrait y avoir une disposition imposable. Un retrait au comptant diminuera la valeur de rachat totale et la prestation de décès totale du contrat.

Avances sur contrat

Vos clients peuvent demander une avance sur contrat, à tout moment, lorsque le contrat Équimax est en vigueur et qu'il a une valeur de rachat. Le montant maximal qu'ils peuvent emprunter sera sous réserve de nos règles administratives en vigueur au moment de la demande de l'avance; toutefois, le montant de l'avance ne peut excéder 90 % de la valeur de rachat disponible qui comprend toute valeur de rachat garantie, moins tout solde impayé des avances. L'intérêt sur l'avance sur contrat s'accumulera quotidiennement et, chaque année, à l'anniversaire contractuel, s'il n'est pas payé, il sera ajouté au solde à payer de l'avance sur contrat. Des remboursements de l'avance peuvent être effectués à tout moment. Les avances sur contrat ne réduiront pas la valeur de rachat ou la prestation de décès du contrat lorsqu'elles sont contractées; cependant, toutes les avances sur contrat impayées auront pour effet de réduire la prestation de décès payable au moment du décès et de réduire le versement si le contrat est racheté pour sa valeur de rachat. Si l'avance sur contrat totale excède la valeur de rachat, le contrat sera résilié. Les avances sur contrat (autres que les avances automatiques de la prime) peuvent être assujetties à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis. Une [foire aux questions](#) détaillée est disponible à la page des produits Équimax sur le site *EquiNet* sous l'onglet *Resources* (ressources), même si le site *EquiNet* n'est offert qu'en anglais, la foire aux questions est disponible en français.

| Mode d'affectation des participations | Comment accéder au comptant |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au comptant | Les retraits au comptant ne sont pas offerts. Par contre, les clients peuvent accéder à la valeur de rachat garantie au titre de leur contrat, si disponible, au moyen d'une avance sur contrat ou d'un rachat du contrat. |
| Réduction de la prime | Les retraits au comptant ne sont pas offerts. Par contre, les clients peuvent accéder à la valeur de rachat garantie au titre de leur contrat, si disponible, au moyen d'une avance sur contrat ou d'un rachat du contrat. |
| Dépôt portant intérêt | Les retraits au comptant sont effectués à partir du compte de dépôt de l'Équitable détenu indépendamment du contrat. Une partie ou la totalité des participations peut être retirée en tout temps, y compris l'intérêt accumulé. |
| Bonifications d'assurance libérée (BAL) | <ul style="list-style-type: none"> • Les retraits au comptant s'effectuent avec le rachat des BAL. • La valeur de rachat totale du contrat est réduite du montant du retrait. • Au rachat des bonifications d'assurance libérée, le revenu à déclarer est déterminé au prorata de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée rachetées par rapport à la valeur de rachat du contrat dans son ensemble (y compris les bonifications d'assurance libérée). <p>Par exemple :</p> <p>Si les BAL rachetées représentent 10 % de la valeur du contrat, 10 % du CBR du contrat sera alors affecté aux BAL rachetées, en plus de l'excédent du produit sur le CBR au prorata déclaré comme revenu à la titulaire ou au titulaire du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les BAL sont rachetées dans le but de soutenir un retrait demandé, la prestation de décès est réduite d'une somme plus importante que le montant retiré parce qu'un dollar de la valeur de rachat de BAL représente plus d'un dollar de prestation de décès. |
| Protection accrue | Les demandes de retrait au comptant seront traitées comme indiqué dans la section des bonifications d'assurance libérée ci-dessus. Effectuer un retrait au comptant pendant la période de garantie de la protection accrue annulera la garantie. |

Les dispositions ci-dessus considèrent les dispositions et les règlements applicables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* applicable à la date d'impression du présent document. L'Assurance vie Équitable se réserve le droit de modifier ses pratiques afin de tenir compte des changements subséquents de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et des règlements qui touchent ces contrats.

Rachat partiel du contrat

Si les titulaires de contrat désirent accéder à une partie de la valeur de rachat garantie au titre de leur contrat Équimax, une partie du contrat peut être rachetée et une partie de la valeur de rachat garantie leur sera rendue. La prestation de décès sera réduite au prorata de la valeur de rachat garantie du contrat racheté. La valeur de rachat non garantie pourrait devoir être payée au moyen d'un rachat partiel afin de maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Elle pourrait être assujettie à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis.

Nota : si vos clients demandent un rachat partiel avant la disponibilité des valeurs de rachat garanties, aucun paiement ne sera effectué, sauf si le rachat partiel donnait lieu à un contrat non exonéré.

Rachat du contrat

Si les titulaires de contrat désirent accéder à la totalité de la valeur accumulée au titre de leur contrat Équimax, le contrat peut être racheté, et la totalité de la valeur de rachat leur sera rendue. La couverture d'assurance prendra fin à la date à laquelle la demande de rachat est reçue au siège social. Elle pourrait être assujettie à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis.

Nota : si vos clients demandent un rachat de leur contrat avant la disponibilité des valeurs de rachat garanties, aucun paiement ne sera effectué, sauf s'il y a une valeur de rachat non garantie au titre du contrat au moment du rachat.

CARACTÉRISTIQUES INCLUSES

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prestation de consultation pour personnes en deuil | <p>Au décès d'une personne assurée couverte en vertu d'un contrat Équimax et au paiement de la prestation de décès, nous fournissons une prestation de consultation pour les personnes en deuil.* La garantie fournit un remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais de consultation, partagé parmi les bénéficiaires, à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bénéficiaires présentent les reçus à l'Assurance vie Équitable dans les douze mois suivant la date du décès de la personne assurée; • l'agrément ou l'accréditation professionnelle de la conseillère ou du conseiller soit jugée appropriée par l'Assurance vie Équitable à la réception de la demande. <p>Le montant de la prestation de consultation pour personnes en deuil totalise 500 \$, peu importe le nombre de bénéficiaires.</p> <p>* sous réserve des exigences établies dans le contrat d'assurance.</p> |
| Assurance libérée réduite | <p>Si des valeurs d'assurance libérée sont disponibles, en vertu de cette option, vos clients peuvent maintenir une certaine couverture d'assurance sans avoir à continuer de payer les primes. Les valeurs d'assurance libérée réduites garanties sont telles que le prévoit le contrat d'assurance. Il pourrait y avoir une incidence fiscale associée au choix de cette option.</p> |
| Prestation de survie (offerte seulement avec les régimes d'assurance vie conjointe premier décès) | <p>Elle fait automatiquement partie des régimes d'assurance vie conjointe premier décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le régime d'assurance vie conjointe premier décès prendra fin à la date du premier décès à survenir parmi les personnes assurées. Dans un délai de 60 jours suivant le premier décès, la personne assurée survivante a le choix de souscrire, et ce, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité, un nouveau régime d'assurance vie individuelle permanente pour un montant allant jusqu'à concurrence de la somme assurée totale en vigueur à la date du premier décès. La nouvelle couverture doit satisfaire aux limites minimales et maximales alors exigées relativement au montant de la couverture d'assurance, aux primes et à l'âge en vue du nouveau régime choisi. Les primes relatives au nouveau contrat seront déterminées en fonction de l'âge atteint de la personne assurée survivante pour une catégorie de risques similaire aux taux alors en vigueur du régime en question. • Si, au cours des 60 jours suivant le premier décès à survenir parmi les personnes assurées, la personne assurée survivante décède, nous verserons à la bénéficiaire ou au bénéficiaire une prestation de décès supplémentaire correspondant à la somme assurée en vigueur à la date du premier décès. |
| Option de souscrire des contrats individuels (offerte seulement avec les régimes d'assurance vie conjointe premier décès) | <p>Elle fait automatiquement partie des régimes d'assurance vie conjointe premier décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un changement important dans la relation des personnes assurées en vertu du régime, avant l'âge de 75 ans de la personne assurée la plus âgée, le contrat peut être racheté pour souscrire deux contrats d'assurance vie permanente sur une tête sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. • Les nouveaux contrats d'assurance vie sur une tête seraient établis à l'âge atteint et aux taux alors en vigueur pour une catégorie de risques similaire. Chaque contrat doit satisfaire aux limites minimales et maximales alors exigées par la Compagnie relativement au montant de la couverture d'assurance, aux primes et à l'âge en vue du nouveau régime choisi. Le montant de la couverture d'assurance sur une tête ne peut excéder le montant en vigueur de la couverture Équimax en vertu du régime d'assurance vie conjointe au moment où la demande des couvertures d'assurance sur une tête est effectuée. |
| Prestation du vivant | <ul style="list-style-type: none"> • Si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une maladie ou d'une blessure qui entraîne le décès dans un délai de 24 mois (justifié par la documentation ou les rapports du médecin), elle peut être admissible à la prestation du vivant. • À titre de disposition non contractuelle, la prestation du vivant consiste en une avance de la prestation de décès qui correspondra à la valeur la moins élevée entre 100 000 \$ et 50 % de la somme assurée au titre du contrat, moins toute avance sur contrat existante. • Notre détermination à libérer les fonds ne dépend pas de l'usage qu'en fera la personne qui les recevra. • Cette garantie n'est pas imposable. • Le contrat doit être en vigueur pour assurer le versement de la prestation. |

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Disposition d'exonération de primes en cas d'invalidité</p> | <p>Cet avenant peut être souscrit sur la tête de la personne assurée, de la payeuse ou du payeur, ou encore sur celle de la proposante ou du proposant du contrat. Il prévoit le paiement de toutes les primes applicables au titre du régime lorsque les personnes, pour qui l'avenant a été souscrit, sont totalement invalides en raison d'une maladie ou d'un accident. Si l'invalidité totale survient avant leur 60^e anniversaire de naissance et dure pendant six mois consécutifs, l'Assurance vie Équitable remboursera toutes les primes acquittées au cours de cette période de six mois et exonérera le paiement de toute prime arrivant à échéance durant la continuation de l'invalidité totale.</p> |
| <p>Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel</p> | <p>Dans l'éventualité d'un décès accidentel où le décès survient dans les 90 jours suivant l'accident, cette garantie prévoit le versement d'une prestation de décès supplémentaire. Le montant maximal de couverture disponible pour cette garantie est limité au moindre montant entre celui de la couverture Équimax et 500 000 \$.</p> |
| <p>Avenant de protection pour enfants</p> | <p>Cet avenant offre une assurance vie temporaire pour tous les enfants de vos clients de 15 jours à 18 ans, et ce, sous le même régime pratique. Les enfants nés ou adoptés après l'établissement du contrat font automatiquement partie du régime après 15 jours, pourvu qu'ils fassent partie d'une catégorie de risques standard. De 21 à 25 ans, les enfants ont le choix de souscrire leur propre contrat pour une somme assurée jusqu'à concurrence de cinq fois la somme assurée originale de l'avenant de protection pour enfants, sans devoir fournir de preuve d'assurabilité. L'avenant expire au 25^e anniversaire de l'enfant.</p> |
| <p>Assurance vie temporaire</p> | <p>Les avenants d'assurance vie temporaire procurent aux clients une couverture d'assurance vie temporaire supplémentaire abordable pour améliorer leurs régimes Équimax. Les avenants sont offerts seulement sur la tête de la personne assurée en vertu d'un régime d'assurance vie sur une tête. Trois options sont offertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurance vie temporaire de 10 ans - les primes sont renouvelées tous les 10 ans jusqu'à l'âge de 85 ans; • assurance vie temporaire de 20 ans - les primes sont renouvelées tous les 20 ans jusqu'à l'âge de 85 ans; • assurance vie temporaire 30/65 - les primes garanties sont payables sur une période de 30 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le dernier événement à survenir, et ce, sans augmentation. <p>Âge à l'établissement du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurance vie temporaire de 10 ans renouvelable et transformable (TRT) : de 18 à 75 ans • assurance vie temporaire de 20 ans renouvelable et transformable (TRT) : de 18 à 65 ans • assurance vie temporaire 30/65 : de 18 à 55 ans <p>Âge à l'expiration du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TRT 10 et TRT 20 : 85 ans • assurance vie temporaire 30/65 : après 30 ans de la couverture d'assurance vie temporaire prévue par l'avenant ou jusqu'à que la personne assurée en vertu de l'avenant atteigne l'âge de 65 ans <p>Somme assurée minimale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 000 \$ • montant minimal devant être considéré pour la catégorie de risques privilégiée : 500 000 \$ <p>Accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des avenants d'assurance temporaire peuvent être ajoutés à tout contrat d'assurance vie sur une tête Équimax. (sous réserve de la tarification et d'une preuve d'assurabilité satisfaisante) • Les avenants peuvent être inclus à l'établissement du contrat ou ajoutés à un contrat après son établissement, offrant ainsi à vos clients la possibilité d'ajouter une assurance vie temporaire lorsqu'ils en ont besoin! |

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS (suite)

Assurance vie temporaire (suite)

Catégories de risques

Cinq catégories de risques sont offertes avec les avenants d'assurance vie temporaire. La tarification privilégiée est offerte pour les sommes assurées de 500 000 \$ et plus.

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie 1 – privilégiée plus pour personnes non fumeuses | La personne assurée est en très bonne santé et non fumeuse, n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 24 derniers mois, et a des antécédents médicaux familiaux plus que favorables. |
| Catégorie 2 – privilégiée pour personnes non fumeuses | La personne assurée est en bonne santé et non fumeuse, n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois, et a des antécédents médicaux familiaux favorables. |
| Catégorie 3 – personnes non fumeuses | La personne assurée est en bonne santé et non fumeuse (n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un résultat négatif au test de cotinine. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses. La quantité consommée sera prise en compte, qu'elle soit combinée au tabagisme ou à d'autres facteurs. |
| Catégorie 4 – privilégiée pour personnes fumeuses | La personne assurée est en bonne santé et fume la cigarette ou fait usage des produits à base de nicotine. L'évaluation s'effectue selon des critères relatifs à la santé, similaires à ceux de la catégorie 2, privilégiée pour personnes non fumeuses. |
| Catégorie 5 – personnes fumeuses | La personne assurée est en santé et fume la cigarette ou fait l'usage de produits à base de nicotine. |

Option d'échange

- Un avenant d'assurance vie temporaire de 10 ans peut être échangé pour un avenant d'assurance vie temporaire de 20 ans à tout moment après le premier anniversaire de la couverture jusqu'à la première des occurrences entre le 5^e anniversaire contractuel ou avant le 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée.
- Si elle est admissible aux taux privilégiés au titre de l'assurance vie temporaire de 10 ans, la nouvelle assurance vie temporaire de 20 ans profitera également de la catégorie privilégiée au moment de l'échange à condition de satisfaire à nos règles administratives et de tarification alors en vigueur.
- L'option d'échange n'est pas offerte avec l'assurance vie temporaire 30/65.

Transformation

- Pour l'assurance vie temporaire de 10 ans et de 20 ans : jusqu'à ce que la personne assurée atteigne l'âge de 71 ans, les avenants d'assurance vie temporaire de 10 ans et de 20 ans peuvent être transformés en un régime d'assurance vie permanente offert au moment de la transformation; les règles administratives alors en vigueur s'appliqueront.
- Pour l'assurance vie temporaire 30/65 : à tout moment, avant l'anniversaire se rapprochant du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée, l'avenant d'assurance vie temporaire peut être transformé en un régime d'assurance vie permanente offert au moment de la transformation; les règles administratives alors en vigueur s'appliqueront.
- Si le régime initial d'assurance vie possède des catégories de risques privilégiées et la transformation est effectuée dans les premières dix années de couverture, la personne assurée maintiendra sa catégorie de risques privilégiée pour le régime transformé à condition de satisfaire à nos règles administratives et de tarification alors en vigueur.
- Les transformations partielles sont permises. Cependant, si le régime d'assurance vie temporaire initial était admissible aux taux privilégiés et que la somme assurée est toujours inférieure à 500 000 \$, alors la catégorie de risques serait ajustée en fonction de la couverture d'assurance vie temporaire initiale.

Option d'un contrat distinct d'assurance vie temporaire

- À tout moment pendant qu'il est en vigueur, tout avenant d'assurance vie temporaire peut être échangé pour un contrat d'assurance vie temporaire sur la tête de la personne assurée par l'avenant, sans preuve d'assurabilité. Le contrat d'assurance vie temporaire offre les mêmes garanties et est sous la même forme que celle de l'avenant. Il comportera un montant d'assurance au mois égal au montant minimal exigé par l'Assurance vie Équitable, mais ne dépassera jamais le montant fourni par l'avenant.

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS (suite)

Assurance maladies graves ÉquiVivre

Le régime d'assurance Équimax enrichi d'un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre peut offrir à vos clients une protection bien équilibrée. Les avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre offre à la personne assurée en vertu de l'avenant (ou à la personne bénéficiaire en vertu de l'avenant) une prestation forfaitaire dans le cas où la personne assurée reçoit le diagnostic de l'une des 25 affections graves couvertes (ou de l'une des 5 maladies d'enfance supplémentaires offertes au titre des contrats pour enfants) comme le définit le contrat de l'avenant et survit à la période de survie s'appliquant à l'affection en question. La prestation forfaitaire est versée à la personne assurée et non à ses héritiers. Les avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre sont offerts dès l'établissement du contrat.

Avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre - renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans

- Âge à l'établissement du contrat : régimes pour enfants : de 30 jours à 17 ans; régimes pour adultes : de 18 à 65 ans
- Montant minimal de la garantie : 25 000 \$
- Montant maximal de la garantie : 2 000 000 \$ (250 000 \$ au titre des contrats pour enfants)
- Prévoit un montant de couverture uniforme
- Primes garanties renouvelables (augmentation) tous les 10 ans
- Avenant prend fin automatiquement à l'âge de 75 ans
- Droit de modification
 - Flexibilité de le modifier pour un avenant à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou à prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans couvrant les mêmes affections que l'avenant original, à condition qu'il y en ait un alors offert.
 - Le droit de modification peut être effectué à tout anniversaire contractuel jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus près du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour le droit de modification, pourvu qu'il n'y ait pas d'augmentation du montant de l'assurance. Pour tirer profit du droit de modification, vos clients n'ont qu'à effectuer une demande écrite au siège social de l'Assurance vie Équitable à Waterloo, en Ontario, au moins trente (30) jours avant leur 60^e anniversaire de naissance.
 - Les primes seront déterminées en fonction des taux alors en vigueur pour l'avenant à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou l'avenant à prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans à l'âge atteint de vos clients à la date de la modification pour la même catégorie de risques et le même statut tabagique.

Avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre — prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans

- Âge à l'établissement du contrat : régimes pour enfants : de 30 jours à 17 ans; régimes pour adultes : de 18 à 64 ans
- Montant minimal de la garantie : 25 000 \$
- Montant maximal de la garantie : 2 000 000 \$ (250 000 \$ au titre des contrats pour enfants)
- Prévoit un montant de couverture uniforme
- Primes uniformes garanties
- Avenant prend fin automatiquement à l'âge de 75 ans

Avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre — prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans

- Âge à l'établissement du contrat : régimes pour enfants : de 30 jours à 17 ans; régimes pour adultes : de 18 à 65 ans
- Montant minimal de la garantie : 25 000 \$
- Montant maximal de la garantie : 2 000 000 \$ (250 000 \$ au titre des contrats pour enfants)
- Prévoit un montant de couverture uniforme
- Primes uniformes garanties
- Avenant libéré à l'âge de 100 ans

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS (suite)

Assurance maladies graves ÉquiVivre (suite)

Affections couvertes

- crise cardiaque
- cancer (avec risque de décès)
- accident vasculaire cérébral
- maladie d'Alzheimer
- chirurgie de l'aorte
- anémie aplasique
- méningite bactérienne
- tumeur cérébrale bénigne
- cécité
- chirurgie coronarienne
- coma
- surdité
- remplacement des valves du cœur
- insuffisance rénale
- perte d'autonomie*
- perte de membres
- perte de la parole
- défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente
- transplantation d'un organe vital
- maladie du motoneurone
- sclérose en plaques
- paralysie
- maladie de Parkinson
- infection au VIH dans le cadre de l'occupation
- brûlures graves

* La perte d'autonomie donne droit à une prestation en cas de déficience cognitive ou d'inaptitude totale et permanente à accomplir au moins deux des activités de la vie quotidienne suivantes : prendre son bain, s'habiller, faire sa toilette, être continent, se mouvoir et se nourrir.

Affections couvertes supplémentaires chez les enfants

En plus des 25 maladies mentionnées ci-dessus*, l'assurance ÉquiVivre prévoit une couverture pour les 5 maladies d'enfance suivantes couvertes jusqu'à l'âge de 25 ans :

- paralysie cérébrale
- maladie congénitale du cœur
- fibrose kystique
- dystrophie musculaire
- diabète sucré de type 1

* Dans le cas des régimes couvrant des enfants, la garantie pour perte d'autonomie ne s'applique qu'à partir de l'âge de 18 ans, date à laquelle la protection sera ajoutée automatiquement.

Toute affection, tout trouble ou état de santé qui ne fait pas expressément partie de la liste des affections couvertes du contrat est exclu aux fins de l'assurance et, par conséquent, est inadmissible au versement d'une prestation. Pour de plus amples renseignements sur les affections graves couvertes, veuillez consulter la brochure *Comprendre les maladies graves* (n° [1248FR](#)).

Prestation de l'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre

À condition que le contrat Équimax et l'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre soient en vigueur, l'Assurance vie Équitable versera le montant de la prestation d'assurance maladies graves ÉquiVivre à la personne assurée (ou à la personne bénéficiaire désignée en vertu de l'avenant) en une somme forfaitaire suivant le diagnostic d'un médecin ou d'un médecin autorisé (sauf indication contraire dans le contrat de l'avenant) au Canada, aux États-Unis ou dans toute autre région approuvée par l'Assurance vie Équitable d'une affection grave couverte selon la définition du contrat et à la satisfaction de la période de survie précisée. Toute affection, tout trouble ou état de santé qui ne fait pas expressément partie de la liste des affections graves couvertes du contrat est exclu aux fins de l'assurance et, par conséquent, aucune prestation ne sera versée.

Période de survie

La période de survie renvoie au nombre de jours pendant lequel vos clients doivent survivre, et ce, à compter de la date du diagnostic d'une maladie grave ou de la chirurgie subie à la suite d'une maladie grave avant de pouvoir recevoir un versement de prestation. La période de survie est généralement de trente (30) jours, sauf indication contraire dans l'avenant. La personne assurée doit être en vie à la fin de la période de survie et ne pas avoir subi d'arrêt irréversible de toutes les fonctions cérébrales durant la période de survie. Aucun paiement de prime n'est requis pendant la période de survie liée à une maladie grave couverte.

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS (suite)

Assurance maladies graves ÉquiVivre (suite)

Report de la date d'expiration

Si vos clients ont choisi un avenant d'assurance vie temporaire renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans ou uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans, l'avenant expirera à l'anniversaire contractuel le plus près du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Toutefois, si cet avenant prend fin pendant que la personne assurée doit satisfaire à la période de survie s'appliquant à une affection couverte, le report de la date d'expiration s'applique et l'avenant ÉquiVivre de vos clients demeurera en vigueur jusqu'à la première occurrence entre la date du décès de la personne assurée et la date à laquelle la prestation ÉquiVivre ou la prestation de dépistage précoce devient payable. Le report de la date d'expiration prévoit une couverture seulement pour la maladie grave couverte en vertu du présent contrat ou de la garantie de dépistage précoce qui a déclenché le report de la date d'expiration.

Échange de contrat automatique

Si le contrat d'assurance vie conjointe premier décès assorti d'un avenant d'assurance maladies graves prend fin en raison du versement de la prestation de décès, et que la personne assurée survivante détient un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre en vigueur, nous échangerons automatiquement l'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre pour un contrat distinct ÉquiVivre. Cela signifie qu'il n'y aura aucune interruption de la couverture d'assurance maladies graves ÉquiVivre pour la personne assurée!

Les primes du contrat distinct d'assurance maladies graves ÉquiVivre seront les mêmes que les primes de l'avenant, frais de contrat en sus. Le contrat distinct ÉquiVivre prévoit la même prestation de décès, la même catégorie de risques et le même statut tabagique que l'avenant, sans l'exigence d'une preuve d'assurabilité. Tous les avenants supplémentaires ne seront pas inclus dans l'échange automatique de l'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre. Le contrat distinct d'assurance maladies graves ÉquiVivre peut être annulé à tout moment en fournissant un avis écrit au siège social de l'Assurance vie Équitable à Waterloo, en Ontario.

Garantie de dépistage précoce

Cette garantie automatiquement incluse prévoit le versement d'une prestation forfaitaire à vos clients advenant le cas où ils recevraient le diagnostic de l'une des quatre affections ne mettant pas la vie en danger, indiquées ci-dessous, et qu'ils y survivent pendant la période de survie applicable de trente (30) jours. Les affections couvertes en vertu de la garantie de dépistage précoce sont les suivantes :

- angioplastie coronaire
- cancer précoce de la prostate
- cancer canalaire du sein
- mélanome malin superficiel

La garantie de dépistage précoce sera de 15 % du montant de la prestation ÉquiVivre alors en vigueur ou de 50 000 \$, selon la moindre des deux sommes. Cette prestation peut être versée à deux reprises pendant que le présent avenant est en vigueur, mais ne sera versée qu'une seule fois pour une seule des affections visées par le dépistage précoce. Le versement de la prestation de dépistage précoce n'entraînera pas la résiliation de l'avenant, la réduction du montant de la prestation ÉquiVivre ou des primes de l'avenant. Veuillez noter que, contrairement à la période de survie applicable à l'affection grave couverte, les primes sont toujours payables pendant la période de survie de la garantie de dépistage précoce.

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS (suite)

Assurance maladies graves ÉquiVivre (suite)

Traitement d'impôt de l'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre

En ce moment, il n'y a aucune loi fiscale visant l'assurance maladies graves en particulier. L'Assurance vie Équitable interprète les lois fiscales actuelles comme suit :

- Si les primes sont payées par un particulier, le paiement intégral de la prestation reçu n'est pas imposable, peu importe qui est la titulaire ou le titulaire du contrat.
- Si le contrat est détenu par un particulier et que le paiement des primes est effectué par son employeur qui les déduit comme frais professionnels, alors soit :
 1. la prime payée sera considérée comme un avantage imposable pour la titulaire ou le titulaire (car elle est ajoutée au revenu du titulaire de contrat), soit
 2. la prestation versée sera considérée comme un avantage imposable pour le titulaire de contrat.

Nota : il s'agit de renseignements fiscaux généraux seulement et ils ne devraient pas servir comme fondement des décisions relatives à la souscription de l'avenant. Vos clients devraient obtenir un avis auprès de leurs avocats ou de leurs fiscalistes au sujet de l'imposition de l'assurance maladies graves ÉquiVivre.

AVENANTS SUPPLÉMENTAIRES OFFERTS AVEC LES RÉGIMES D'ASSURANCE POUR ENFANTS

Avenant d'exonération de primes en cas de décès ou d'invalidité du proposant

Offert avec les contrats où la personne assurée est âgée de 0 à 17 ans, et que la payeuse ou le payeur, ou encore la proposante ou le proposant est âgé de 18 à 55 ans.

- Si le payeur est totalement invalide en raison d'une maladie ou d'un accident pour une période minimale de 6 mois consécutifs, l'Assurance vie Équitable remboursera toute prime versée au cours de cette période de 6 mois et exonérera toute prime exigible pendant la continuation de l'invalidité totale jusqu'à ce que l'enfant assuré atteigne l'âge de 21 ans.
- Si le payeur ou le proposant décède avant l'expiration de l'exonération, les primes seront toujours exonérées jusqu'à ce que l'enfant assuré atteigne l'âge de 21 ans.
- L'exonération prend fin lorsque le payeur ou le proposant atteint l'âge de 60 ans, ou lorsque l'enfant assuré atteint l'âge de 21 ans, selon la première éventualité. À l'âge de 21 ans, l'enfant assuré a le choix d'ajouter l'exonération de primes en cas d'invalidité sur sa propre tête.

Option d'assurabilité garantie flexible

Caractéristique intéressante pour les parents et les grands-parents désireux de protéger l'assurabilité future de l'enfant. Cet avenant garantit le droit de l'enfant de souscrire une couverture d'assurance supplémentaire, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, à des dates précises ultérieures. Les montants et les dates de l'option sont choisis par votre cliente ou votre client au moment de l'établissement de son contrat Équimax.

SOUSSION DE LA PROPOSITION D'ASSURANCE

Vous pouvez soumettre la proposition d'assurance en utilisant l'un des moyens suivants :

- Le système [Proposition directe](#)^{MD} - il vous guide seulement vers les sections requises de la proposition d'assurance lors de rencontres en personne;
- Le système [InsuranceAssist](#) - il vous accompagne à chacune des étapes de la version en ligne de la proposition d'assurance version papier lors de rencontres à distance;
- La [proposition d'assurance version papier](#).

Une illustration doit accompagner la proposition d'assurance. L'illustration et la proposition d'assurance doivent toutes deux présenter les mêmes caractéristiques suivantes : type de régime, somme assurée, option de paiement de prime, périodicité des primes et mode d'affectation des participations. Si une demande est présentée pour l'option de dépôt Excelérateur, le paiement au titre de l'ODE doit également être soumis avec la proposition d'assurance. L'illustration doit être signée par la cliente ou le client, et par la conseillère ou le conseiller. Si vous soumettez une proposition d'assurance en ligne, veuillez suivre les directives indiquées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU CONTRAT

Les règles administratives les plus fréquentes sont décrites ci-dessous. Pour de plus amples renseignements au sujet de ces règles relatives à l'établissement et à l'administration du contrat, veuillez consulter le document intitulé [Lignes directrices relatives aux règles et à l'administration de l'assurance vie entière avec participation Équimax](#). Celui-ci peut être trouvé à la page du produit Équimax du site [Equinet](#).

Déchéance du contrat

Le produit Équimax propose un délai de grâce de 31 jours pour le paiement des primes de renouvellement. Au cours de cette période, le contrat Équimax de la cliente ou du client demeurera en vigueur. Si l'Assurance vie Équitable ne reçoit pas le paiement de prime du client pendant le délai de grâce, l'Assurance vie Équitable se servira de la valeur de rachat nette (la valeur de rachat nette de toute avance sur contrat et de tout intérêt) en guise d'avance pour la prime requise prise sur le contrat. Cette caractéristique est appelée « avance automatique de la prime ». Les primes requises peuvent être payées en vertu de cette caractéristique jusqu'à ce que la valeur de rachat nette ne soit plus suffisante pour couvrir la prime requise. À ce moment-là, si le client n'a pas payé la prime, le contrat Équimax sera résilié.

Remise en vigueur

Le contrat Équimax d'une cliente ou d'un client peut être remis en vigueur dans les deux ans suivant sa déchéance, à la réception d'une demande écrite. Nous exigeons la soumission de la preuve d'assurabilité (selon les lignes directrices sur la tarification alors en vigueur) concernant les personnes assurées (selon l'âge qu'ils ont atteint) qui est jugée satisfaisante par l'Assurance vie Équitable, et le remboursement de toutes les primes et l'intérêt en souffrance, et toute autre dette en vertu du contrat, sous réserve des dispositions du contrat.

Définition d'une personne non fumeuse (s'applique seulement aux régimes pour adultes)

Pour être considérée comme une personne non fumeuse en vertu d'un contrat de base, la personne assurée ne doit pas avoir fait usage de produits comme la cigarette, la pipe, le tabac à chiquer, les produits d'abandon du tabac ou de remplacement du tabac au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou d'un cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un taux de cotinine négatif. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses. La quantité consommée sera prise en compte, qu'elle soit combinée au tabagisme ou à d'autres facteurs.

Vous avez des questions?

L'Assurance vie Équitable s'engage à vous offrir le service dont vous avez besoin pour mener vos affaires. Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de l'Assurance vie Équitable.

Tout à fait pour moi.^{MD}

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour protéger ce qui leur importe le plus. Nous travaillons de concert avec vous afin de vous offrir des solutions de grande qualité et de vous aider à trouver les bonnes solutions pour satisfaire les besoins de votre clientèle.

Mais nous sommes plus qu'une compagnie typique de services financiers. Nous possédons la connaissance, l'expérience et la compétence afin de trouver des solutions qui vous conviennent ainsi qu'à votre clientèle. Nous sommes sympathiques, attentionnés et intéressés à vous aider. Nous sommes la propriété de nos titulaires de contrat et non d'actionnaires. Alors nous pouvons nous concentrer sur vos intérêts et vous fournir un service personnalisé, la sécurité et le mieux-être.



Assurance vie
Équitable du Canada^{MD}

One Westmount Road North
Waterloo (Ontario) N2J 4C7

Veillez visiter notre site Web à l'adresse www.equitable.ca/fr

^{MD} indique une marque déposée de l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.